



—  
Présidente de la Métropole

Décision n° 20/344/D

**■ Renouveau de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Coordination Nationale des Conseils de Développement et paiement de la cotisation 2020**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, prend la décision suivante :

Créé le 15 décembre 2016 par délibération du Conseil de la Métropole, le Conseil de Développement métropolitain est mis en place conformément à l'article L5218-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est l'organe consultatif représentant la société civile du territoire métropolitain.

Il est consulté sur le projet métropolitain, les principales orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les schémas d'ensemble, les documents de prospective et de planification, la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire. Il peut s'autosaisir. Il établit chaque année un rapport annuel d'activité qui est examiné par le Conseil de la Métropole.

Afin d'améliorer sa visibilité et le portage au niveau national de ses travaux et préoccupations et de bénéficier des expériences de ses pairs des autres métropoles, la délibération de création de ce Conseil de Développement a prévu l'adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de Développement, prolongeant ainsi l'engagement des Conseils de Développement des intercommunalités fusionnées. Le Conseil de Développement métropolitain participe depuis sa mise en place en avril 2017 à ce réseau de la concertation afin de peser plus fortement dans la réflexion et la structuration des mécanismes de démocratie participative.

Le Conseil de Développement mis en place par la nouvelle gouvernance de la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra d'autant s'appuyer sur cette association.

Créée le 22 août 2012 sous forme associative, la Coordination Nationale des Conseils de Développement a pour principaux objectifs :

- de promouvoir la démocratie participative ;
- de faciliter les échanges et mutualiser les expériences ;
- de travailler sur des préoccupations partagées ;

Signé le 29 Mai 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

- d'améliorer la représentativité des Conseils de Développement au niveau national de manière à mieux faire entendre leurs préoccupations communes.

Depuis trois ans que le Conseil de Développement adhère à cette association, les membres du Conseil de Développement ainsi que des techniciens de la Métropole ont régulièrement participé à des réunions de la Coordination Nationale des Conseils de Développement.

En 2019, la Coordination Nationale des Conseils de Développement a organisé un colloque pour les 20 ans de la création des Conseils de Développement, colloque auquel ont participé des membres du Conseil de Développement et des techniciens de la Métropole.

Pour assurer ses dépenses de fonctionnement, l'association prévoit dans ses statuts, une participation financière annuelle des collectivités supports de Conseils de Développement adhérents de l'ordre de 0,01 euro par habitant. Ainsi, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, ladite cotisation s'élève à 18 989,50 euros pour l'année 2020.

Conformément aux statuts du Conseil de Développement métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui porte le Conseil de Développement prend en charge l'adhésion à cette association.

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 005-1285/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 concernant les modalités de création du Conseil de Développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FAG 007-1741/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 concernant l'approbation de l'adhésion du Conseil de Développement métropolitain à la Coordination Nationale des Conseils de Développement et le paiement de la cotisation 2017 ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

#### **Considérant**

- Que le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence doit être représenté lors des débats et rencontres nationales organisés dans le cadre de la Coordination Nationale des Conseils de Développement ;
- L'intérêt d'un partage d'expériences entre Conseils de Développement et la nécessité d'un lobbying pour une meilleure reconnaissance des Conseils de Développement et de leur rôle auprès des intercommunalités ;
- Que le Conseil de Développement métropolitain ne disposant pas de la personnalité juridique, c'est à la Métropole qu'il revient de prendre la décision d'adhérer à cette association.

#### **Décide**

**Signé le 29 Mai 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020**

**Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Coordination Nationale des Conseils de Développement pour l'exercice 2020 ainsi que le paiement de la cotisation de 18 989,50 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous-politique B310 – Nature 6281 - Fonction 032

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

**Martine VASSAL**